

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Date d'affichage : 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, maire.

Présents : Anthony ANDRE, Pauline BABEY-FOLTZER, Chantal DAUBIE, Steve ESCH, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, François MARANDEL, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER, Michel VUILLEMIN

Représentés : Céline PIERCY par Amélie MANGIN

Absents : Fanny DUGRAVOT, Vincent HUMBERT, Mélanie LANGLOIS

Secrétaire : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

23092021_01 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2021 prévoit une somme de 12 000 € sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Saint-Nicolas, Noël, spectacles...).
- Dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Dépenses liées à l'organisation du repas des aînés,
- Dépenses liées à la confection du colis des aînés
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Médailles d'honneur : argent 500 €, Vermeil 750 €, Or 1000 €
- Départs agents (Pots de départs + présents)
- Bon cadeau octroyé à un agent de la collectivité à l'occasion d'une naissance (100 €) ; à l'occasion d'un mariage (300 €).

23092021_02 - Contrat apprentissage pour préparation diplôme BPJEPS

Madame la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de

les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE le recours à un contrat d'apprentissage, à compter du 18/10/2021 jusqu'au 03/02/2023 pour préparer un diplôme de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité « animateur » mention « Loisirs Tous Publics ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012, articles 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

23092021_03 - Cession matériels informatiques

Suite au renouvellement du parc informatique du secrétariat (3 postes), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de la cession de l'ancien matériel informatique dans les conditions suivantes :

- Une unité centrale et un écran plat pour la somme de 30 €
- Une unité centrale et un écran plat pour la somme de 30 €
- Une unité centrale pour la somme de 20 €

Et d'approuver la sortie de l'état d'actif communal du matériel concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe de la cession du matériel informatique mentionné, APPROUVE la sortie de l'état d'actif communal du matériel concerné et FIXE le montant de la cession comme indiqué ci-dessus.

23092021_04 - Décision modificative section investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	62 155,50		
2315 (23) : Aménagement centre bourg	-62 155,50		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pauline BABEY-FOLTZER

